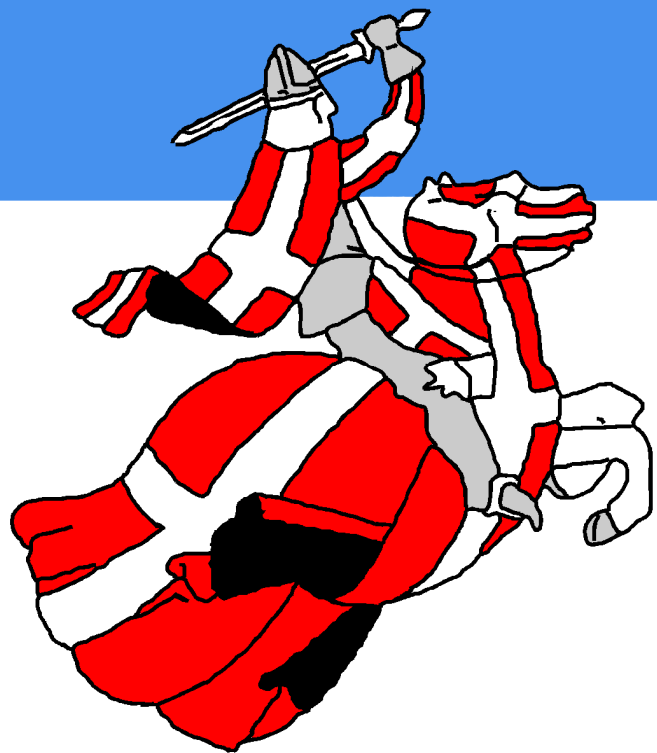


# rck seynod

roller city *Knights* seynod - nationale 2



Dossier d'inscription  
**2011-2012**

# roller city knights seynod

Siège social : 56, avenue des Neigeos, 74600 Seynod  
Tél : 04 50 52 18 99 Email : rckseynod@yahoo.fr



## INSCRIPTION 2011/2012

---

Madame, Monsieur,

**Pour vous inscrire, nous vous fournissons :**

- 1) Un formulaire d'adhésion et de demande de licence **à remplir et à signer**,
- 2) Le règlement intérieur du club,
- 3) La charte du patineur.

<b>Cotisation (hors assurance)</b>	<b>Ecole patinage</b>	<b>80 €</b>
	<b>Patinage Artistique</b>	<b>80 €</b>
	<b>Hockey loisir adultes</b>	<b>80 €</b>
	<b>Rink Hockey (2002-2005)</b>	<b>110 €</b>
	<b>Rink-Hockey Compétition (de 2001 à Seniors)</b>	<b>160 €</b>

**Pour pouvoir enregistrer votre licence, vous devez obligatoirement nous remettre un certificat médical établi par votre médecin, permettant la pratique du roller skating.** (Impossible d'établir une licence sans ce document).

**Attention :**

- Seuls les joueurs de – 18 ans ayants remis une autorisation parentale de sur classement signée des parents, et confirmée par le médecin sur le certificat médical, pourront évoluer dans la catégorie supérieure à la leur.
- Seuls les licenciés « COMPETITION » peuvent participer aux rencontres sportives.

*Nous vous demandons de fournir :*

- 1) **2** photos d'identité,
- 2) Un certificat médical (joint à ce dossier et à faire remplir par votre médecin),
- 3) une adresse email pour recevoir les infos du club et votre licence,
- 4) Le règlement de la cotisation.  
Pour les règlements, vous pouvez faire plusieurs chèques en indiquant au dos les dates de retrait.

Nous vous remercions de nous rapporter tous ces éléments au cours d'un entraînement.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et l'attention que vous mettrez à rendre la totalité des documents dans les meilleurs délais.

Au plaisir de vous retrouver au gymnase.  
Le conseil d'administration du RCK Seynod

M  Mme  Melle Nom du licencié : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : ..... N° carte M'RA : .....

Nom des parents (pour les mineurs) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email (**obligatoire pour recevoir la licence**) : .....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS

Création  Renouvellement de licence N° : .....

Compétition  Loisir  Dirigeant (*un dirigeant peut cocher aussi la case loisir ou compétition*)

**Discipline principale (cocher une et une seule discipline) :**

Ecole patinage  Rink Hockey  Patinage Artistique

**Date et signature du licencié** (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

**Assurances**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site [www.ffrs.asso.fr](http://www.ffrs.asso.fr) et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

**1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)**

adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (**inclus dans la cotisation**)

**2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500**

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1  9 € option 2  15 €)

**Date et signature du licencié** (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

**Autorisation parentale de simple surclassement pour un licencié mineur**

Je soussigné, père  mère  tuteur légal , sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

**Date et signature du licencié** (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

**Certificat médical**

Je soussigné, Dr ..... Date de l'examen .....

certifie que ..... Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir  en compétition  en tant qu'arbitre/juge (*un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir*)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (*à rayer suivant le cas*)

**Données personnelles**

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rol'skanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

**Aucun club**  **Mailing interne** (fédération, ligue et comité départemental)  **Tout mailing** (fédéral et commercial)  **Aucun mailing**

Pour tous renseignements, contactez :  
MMA - Service O.C. Collectivités – 14 Boulevard marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9  
Tél : 02 43 41 73 70 – email : loisirsmt@groupe-mma-fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS ([www.ffrs.asso.fr](http://www.ffrs.asso.fr)) et sur l'espace licencié de Rolskanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

#### **ACTIVITES ASSUREES**

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, danse, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

#### **RESPONSABILITE CIVILE**

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

#### **Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)**

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

#### **Exclusions :**

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

#### **INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base-Individuelle Accidents (dommages corporels) ».**

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8€/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4<sup>ème</sup> jour jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €

-En cas de décès :

D'un mineur : 3 050 €

D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement

- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

**Dommmages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommmages corporels) ».**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance)- Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommmages corporels) ».**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

**DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré**

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS ([www.ffrs.asso.fr](http://www.ffrs.asso.fr)) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG

Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂ -----

**GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500)**

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à la MMA (service OC Collectivités – 14 bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 1 <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 2 <sup>(2)</sup>	Le souscripteur :
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Nom : _____
Capital décès	7 500 €		Prénom : _____
Capital invalidité <sup>(3)</sup>	25 000 €		Adresse : _____
Incapacité temporaire <sup>(4)</sup>	15 €	30 €	_____
<b>Cotisation TTC</b> (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	<b>9 €</b>	<b>15 €</b>	Code Postal : _____
			Ville : _____
			Date de souscription : _____

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

4) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque.

La garantie prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2011. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le souscripteur  
Signature

Pour l'assureur  
Signature

# roller city knights seynod

Siège social : 56, avenue des Neigeos, 74600 Seynod  
Tél : 04 50 52 18 99 Email : rckseynod@yahoo.fr



## REGLEMENT INTERIEUR

---

1/ Le RCK Seynod est une association loi 1901 qui a pour but la promotion des sports de roller-skating au travers d'une politique de loisir et de compétition. Toutes les cotisations sont utilisées au bénéfice des adhérents selon des choix effectués par ceux-ci lors de l'assemblée générale. Les cotisations servent essentiellement à couvrir les achats de matériel, les frais de licence fédérale et ceux d'inscription en championnat. Pour les familles ayant plusieurs enfants, un tarif dégressif sera appliqué. Les cotisations pourront se faire en plusieurs mensualités.

2/ Chaque adhérent doit être en règle pour pouvoir s'entraîner et participer aux rencontres. Pour cela, il doit avoir remis tous les documents nécessaires à son inscription et être à jour de ses cotisations. Les personnes qui bénéficient de séances d'essai évoluent sous leur responsabilité ou celle de leurs parents et sont couverts uniquement par leur propre assurance. L'adhésion est prise en compte à partir du paiement de la cotisation jusqu'au 30 juin de la saison.

3/ Le RCK Seynod est couvert par les Mutuelles du Mans qui garantissent notre responsabilité civile et nous protègent en tant que licencié victime d'un accident. Le contrat peut être consulté auprès des services de la fédération au 05 56 84 10 87. Cependant, nous attirons votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire des compléments d'assurance.

4/ Les dirigeants et les animateurs du club sont bénévoles. Ils encadrent pendant leurs temps de loisirs. Ils sont responsables de l'activité et prendront le cas échéant toutes les mesures urgentes nécessaires notamment en cas d'accident. Ils peuvent être indemnisés pour leur frais.

5/ Tous les membres du RCK Seynod s'engagent à se respecter mutuellement ainsi que leurs adversaires, les arbitres, et le public tant en compétition qu'à l'entraînement. Ils s'engagent à représenter la ville de Seynod de la meilleure façon qu'il soit tant à domicile qu'en déplacement.

6/ Une importance particulière est donnée au suivi scolaire. A la demande des parents, un enfant pourra être suspendu de compétition ou d'entraînement si la quantité et la qualité de son travail scolaire ne donne pas satisfaction. .

7/ L'entraînement est sous la responsabilité de l'entraîneur. Les participants doivent se présenter à l'heure prévue avec un équipement correct. Avant de pénétrer dans la salle du gymnase, ils devront s'assurer que le vestiaire est bien rangé.

8/ Chaque groupe aura un responsable administratif. Il aura à sa charge la communication et l'information. Des organisations particulières s'appliqueront à chaque discipline (lavage maillots, rangement matériel et vestiaires...)

9/ Le matériel collectif est sous la responsabilité des adhérents. Il devra être protégé et rangé avec soin. Toute dégradation ou perte sera de la responsabilité des adhérents fautifs qui devront rembourser le matériel dégradé ou perdu. Sans cela, ces adhérents n'auront plus accès au matériel collectif.

10/ Le roller-skating est un sport qui comporte des risques. Afin de minimiser ceux-ci, chaque patineur devra posséder toutes les protections nécessaires (les protège-dents sont vivement conseillés en hockey). Les lunettes doivent être incassables, seules celles autorisées pour la pratique sportive peuvent être utilisées. Le matériel personnel devra être entretenu et en état.

11/ Les compétitions à domicile ont lieu au gymnase de la Vallée à Seynod. L'accueil se passe avec le soutien de chaque membre : il faut préparer la salle, tenir la buvette, la table de marque, bien accueillir les adversaires, surveiller le bon déroulement de la journée, ranger et nettoyer la salle, sans oublier d'encourager nos joueurs.

12/ Les déplacements s'effectuent en car ou en véhicules personnels (indemnisés). Chaque participant devra être à l'heure au point de ralliement. Les accompagnateurs seront les bienvenus dans la mesure des places disponibles.

13/ Les absences des compétiteurs devront être motivées. Elles sont pénalisantes pour l'ensemble des groupes. Les cas d'absences aux entraînements ou aux compétitions non motivés pourront être sanctionnés.

14/ Les sanctions majeures (suspension ou exclusion) pourront être prises en réunions de bureau ou de Comité Directeur. Elles concerneront en priorité les cas de violence, d'agression verbale ou physique, de dégradation de matériel. Les absences pourront être sanctionnées d'une privation de compétition.

15/ Dans le cadre des activités de l'association, les membres autorisent l'association à les photographier et à les filmer. Ces images peuvent être reproduites ou utilisées pour toutes publications.

16/ Le RCK Seynod est votre club. Il ne fonctionne qu'avec la bonne volonté de chacun. Si nous nous entraînons tous et si nous donnons le meilleur de nous même, nous, patineurs et parents, pourront pratiquer notre sport dans les meilleures conditions. Pour améliorer celles-ci, nous regroupons les commandes de matériel que nous effectuons directement chez les fabricants. De plus, si chacun participe à la vie du club, grâce à des opérations de promotion (fête, loto, carte de membres,...) que nous mettons en place, nous pourrions acheter du matériel qui servira à tous.

L'inscription au club implique l'adhésion totale au présent règlement par l'adhérent et ses parents si celui-ci est mineur.

Ce règlement s'applique jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fait à Seynod, le 25 JUIN 2011.

Le Comité Directeur du RCK

# roller city knights seynod

Siège social : 56, avenue des Neigeos, 74600 Seynod  
Tél : 04 50 52 18 99 Email : rckseynod@yahoo.fr



## CHARTE DU PATINEUR

---

### **PRINCIPE :**

Le Roller City Knights Seynod (RCK Seynod), les entraîneurs, les responsables de groupes, les arbitres, les parents et les patineurs, s'engagent sur des principes et des valeurs communes.

Cette charte est une volonté de définir les règles de vie, les devoirs et les droits de chacun dans les projets et les objectifs qui les animent.

### **Tout sportif a le droit :**

- De bénéficier d'un milieu sain, en particulier sans tabac ni dopage,
- D'être respecté et traité avec dignité,
- De participer à des entraînements et des compétitions adaptés à ses capacités,
- D'avoir des temps de repos.

Tout sport est porteur des valeurs d'effort individuel, du sens du partage, du respect de soi et des autres, dans un cadre règlementaire librement adapté par chacun.

### **Ainsi, tout sportif, débutant ou champion, s'engage à :**

- Se présenter aux entraînements avec une tenue sportive adaptée à la pratique, avec son matériel au complet et être présent de façon régulière, ou le cas échéant, avertir ou faire avertir au préalable son responsable de sa non participation, dans un délai suffisamment tôt.
- Se conformer aux règles du jeu, se mettre en condition physique et s'échauffer correctement.
- Respecter les décisions de l'arbitre ou de l'entraîneur. Aucun sport ne peut exister sans arbitre.
- Respecter ses adversaires et ses partenaires, l'arbitre, ainsi que le public. En cas de non-respect de ces consignes, une exclusion temporaire ou définitive sera possible.
- Refuser toute forme de violence ou de tricherie.
- Respecter le matériel du club, son matériel personnel et le gymnase, et en particulier les vestiaires.
- Informer le responsable de l'équipe en cas de prise de médicaments.
- Faire attention à la prise de certains médicaments qui contiennent des produits « dopants » signalés par « attention sportif » sur la notice d'utilisation.
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées dans les enceintes sportives.
- Montrer le bon exemple aux enfants venus les voir ou les encourager.

**Pour participer à la longévité du club, chaque adhérent doit pouvoir apporter sa contribution de quelque façon que ce soit à la vie de notre association. Sur le terrain, mais aussi à l'extérieur. Pendant les rencontres sportives, mais également avant et après. Chacun doit pouvoir être en mesure de retransmettre ce qui lui a été transmis.**

# roller city knights seynod

Siège social : 56, avenue des Neigeos, 74600 Seynod  
Tél : 04 50 52 18 99 Email : rckseynod@yahoo.fr



---

Tout adhérent ne pourra débuter une activité qu'après règlement de sa cotisation et fourniture du dossier d'inscription **complet**. Une activité commencée ne pourra donner lieu à remboursement.

**Les patineurs ne sont sous la responsabilité du club que pour la durée prévue de l'activité.** Par conséquent, il est demandé aux parents de mineurs de vérifier de la présence d'un responsable au début de la séance et de respecter l'heure de la fin de l'activité.

Afin de donner une place à chacun, des sportifs de niveaux différents peuvent se retrouver au sein d'un même groupe d'entraînement. La répartition dans ces groupes ainsi que la participation aux compétitions sont du ressort exclusif des entraîneurs.

L'alimentation a son importance dans la réussite du sportif et il est souhaitable d'en tenir compte :

- Pas de pratique le ventre vide : Manger un féculent la veille de la compétition et au moins trois heures avant.
- Pas de sucrerie pendant le temps d'une compétition sportive.
- La concentration des sportifs est managée par leurs coachs et leur isolement avant, pendant et après la compétition doit être respecté par tous.

Considérant que la recherche exclusive de la performance et que la seule valorisation de la victoire à tout prix ne peut conduire qu'à l'utilisation de moyens déloyaux, les adhérents du RCK Seynod s'engagent à faire en sorte que le sport trouve au sein du club ses valeurs d'éducation et de socialisation et à œuvrer pour que le sport reste à sa juste place.

Ce règlement s'applique jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Fait à Seynod, le 25 JUIN 2011.

Le conseil d'administration du RCK